

Séance du 05 juillet de l'an deux mille vingt-deux.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 29 juin de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Procurations : M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-11 et L2121-15,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Éric PARROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L2121-15,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Ce point n'appelle pas de remarque.

6. Règlement intérieur – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 78,
- l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
- la délibération n°089-2020 du 24 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la communauté de communes,

Considérant

- que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans le délai de six mois suivant leur installation,
- la nécessité de modifier le règlement intérieur adopté par délibération n°089-2020 susvisée, pour tenir compte des réformes introduites par le législateur en matière de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités locales,

Monsieur le Président présente de manière synthétique les modifications apportées :

Publicité des actes

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Décisions individuelles	Notification aux intéressés	Notification aux intéressés
Décisions réglementaires et ni individuelles ni réglementaires	Affichage + transmission au préfet (le cas échéant)	Publication électronique + transmission au préfet (le cas échéant)

Les actes devront notamment comporter le prénom, le nom et la qualité de leur auteur et mentionner la date de mise en ligne sur le site web de la communauté de communes.

Processus de réunion du conseil communautaire

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Convocation	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (CGCT, art. L2121-10).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (CGCT, art. L2121-10).
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du conseil communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Procès-verbal• Délibérations• Compte-rendu	<ul style="list-style-type: none">• Procès-verbal• Délibérations• Liste des délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none">• Affichage du compte- rendu sur la porte de la mairie et éventuellement sur le site internet de la commune sous huit jours• Affichage des délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations dans le délai d'une semaine.
Enregistrement des délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Registre des délibérations	<ul style="list-style-type: none">• Régistre des deliberations papier et facultativement dématérialisé (CGCT, art. R2121-9)
Séance suivante	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du PV (pas de délibération imposée)• Signature du PV et du register des délibérations par l'ensemble des membres de l'assemblée présents à la séance précédente	<ul style="list-style-type: none">• Adoption du PV• Signature du PV et du registre des délibérations par le Président et le(s) secrétaire(s) de séance• Mise en ligne du PV et/ou mise à disposition du public d'un exemplaire papier

Le procès-verbal

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Rédacteur	Le(s) secrétaire(s) de séance	Le(s) secrétaire(s) de séance
Contenu	Pas encadré par le CGCT	Liste exhaustive (CGCT, art. L2121-15) : <ul style="list-style-type: none">• date et heure de la séance,• noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance,• quorum,• ordre du jour de la séance,• délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles l'ont été,• demandes de scrutin particulier,• résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Approbation	Pas encadrée par le CGCT	Le PV est arrêté au commencement de la séance suivante
Signature	Pas encadré par le CGCT	Par le président et le(s) secrétaire(s) de séance
Publicité	Pas encadrée par le CGCT	Sous forme électronique sur le site web
Communication	Sur demande	<ul style="list-style-type: none">• Si Internet, mise à disposition du public de manière permanente et gratuite• Sinon, exemplaire papier à la demande

L'accès aux actes

CGCT, art. L2131-1	<ul style="list-style-type: none">• Un exemplaire papier des actes est mis à la disposition du public• Lorsqu'il en existe une version électronique, elle est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite	<ul style="list-style-type: none">• Il n'y a plus que des documents électroniques, mis à disposition de manière permanente et gratuite• Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, la collectivité le lui communique.
--------------------	--	--

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur modifié pour tenir compte de ces changements.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur modifié, tel que proposé et annexé à la présente délibération.

7. Economie – aide à l'immobilier d'entreprise – ULTRALU – Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional et la Communauté de communes des Vosges du sud, signée le 19 novembre 2021,
- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- le courrier adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes, en date du 17 juin 2022,

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

Un conventionnement avec l'EPCI constitue une étape préalable au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services régionaux. Dans une perspective de transition écologique et énergétique, les cofinancements régionaux intègrent une bonification pour les projets présentant une performance énergétique avérée ou contribuant à une économie de la consommation foncière.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la communauté de communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de terrains ou de locaux existants, aux travaux de construction, extension ou rénovation de bâtiments des entreprises des secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie.

La SAS ULTRALU, située à Giromagny, conçoit, produit et commercialise des moyens d'accès et de travaux en aluminium, de gammes standardisées ou sur-mesure.

La société compte 32 salariés, dont 2 alternants et 15 intérimaires.

Les ressources financières et la capacité d'investissement étant consolidées, la société est en mesure d'engager un cycle de développement visant à accroître le positionnement stratégique, diversifier et moderniser l'outil de production pour permettre une meilleure compétitivité et la résilience de l'outil de production.

Le programme d'investissement présenté par la SAS ULTRALU se décline comme suit :

- investissement matériel : 615 000 €(découpe laser, scie à profilés automatique double têtes),
- investissement immatériel : 72 000 €(site internet, ERP),
- investissement immobilier : 1 831 000 €.

La partie immobilière comprend une restructuration et construction partielle de locaux dans une démarche d'efficience énergétique et de production. Le caractère historique des bâtiments dit des casernes sera pris en compte pour veiller à une intégration harmonieuse de l'évolution du site.

Monsieur le Président propose de soutenir la partie immobilière du programme d'investissement de la SAS ULTRALU d'un montant estimé à 1 831 000 € par l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € permettant l'intervention complémentaire du Conseil régional.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE les propositions de Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS ULTRALU et tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention local.

Arrivée de Monsieur Maurice Leguillon et de Madame Valérie Oriat-Belot

8. Assainissement – diagnostic réseau – attribution de marché

Vu

- le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement dans les communes de Rougemont-le-Château, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval et Petitefontaine,

Monsieur le Président, expose que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Après analyse des offres, conformément aux critères énumérés dans le règlement de consultation, à la commission de choix des offres qui s'est réunie mardi 5 juillet 2022, Monsieur le Président propose de retenir OXYA Conseil de Gérardmer, pour un montant d'étude de 94 261 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix réalisé par les membres de la commission de choix des offres

CHARGE Monsieur le Président de signer le marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études OXYA Conseil pour un montant de 94 261 € HT.

9. Finances – budget assainissement collectif – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €
Total Général		82 000,00 €		41 000,00€

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

Arrivée de Madame Liliane Bros-Zeller.

10. Tarifs – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°060-2022 du 31 mai 2022 relative aux tarifs,

Considérant

- la formalisation d'un nouveau marché de fourniture et livraison de repas et de goûters au 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des secteurs périscolaires de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire arrêtée par délibération susvisée en arrêtant le tarif des goûters à 1,30 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

11. Scolaire – attribution de subventions aux coopératives scolaires – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- la demande de l'école Lhomme de Giromagny selon courriel en date du 23 juin, relative à une classe de découverte Poney les 24/06 et 05/07 au Club Poney des Prés Heyd pour la classe de CM1, représentant un montant total de 600 €,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école Lhomme de Giromagny.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 600 € à l'école Lhomme de Giromagny.

12. Ressources humaines – création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent contractuel ayant réussi le concours. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale définie par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet le 1^{er} septembre 2022,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

13. Questions diverses :

Monsieur le Président rappelle que la prochaine conférence des Maires qui devait avoir lieu mardi 4 octobre, est repoussée au mardi 11 octobre 18h30, salle communale à Saint-Germain-le-Châtelet.

Monsieur le Président aborde le sujet de l'EHPAD Saint Joseph et du multi accueil. Il rappelle succinctement que l'EHPAD, suite à des recommandations de l'ARS, doit être rénové et réhabilité pour se mettre aux normes incendie comme préconisé par le SDIS. Le multi accueil des Papy'llons étant accueilli dans ses locaux, la CCVS a été invitée à participer financièrement à ces travaux, ce qui n'était pas prévu pour ce mandat, rappelle Monsieur le Président. Le coût des travaux s'élève à environ 18 millions d'euros, la participation de la communauté de communes devait s'élever quant à elle à environ 800 000 €. Après réflexion avec les membres du bureau, le Président a décidé de s'appuyer sur le patrimoine communautaire pour replacer le multi accueil. Le bâtiment choisi est l'ancienne cantine ouvrière située à l'arrière de l'Espace Savoureuse. Après étude, le bâtiment d'environ 300 m² pourrait accueillir 22 enfants, une aire de jeux et la proximité avec le bâtiment de l'Espace Savoureuse permettra des partenariats avec le Centre socioculturel, le Théâtre et la médiathèque. Monsieur le Président rappelle la volonté de maintenir le lien intergénérationnel avec les résidents de l'EHPAD et confirme la volonté des équipes de professionnelles de la petite enfance de travailler en lien avec l'EHPAD.

Monsieur Jean-Louis Salort, conseiller communautaire et 1^{er} vice-président de l'association de l'EHPAD confirme que le retrait de la communauté de communes n'entache en rien la bonne entente entre les deux entités.

14. Parole aux Vice-présidents

Liliane BROS-ZELLER : Madame Bros-Zeller informe l'assemblée qu'une réunion avec les professionnelles du multi accueil a eu lieu ce lundi afin de les informer du retrait de la communauté de communes des travaux de rénovation de l'EHPAD. Elle leur a soumis le projet d'installation dans le bâtiment communautaire situé derrière l'Espace Savoureuse. Un conseil de crèche avec les parents aura lieu mercredi 6 juillet.

Madame Bros-Zeller fait un retour sur la fête de l'été qui s'est déroulée avec les résidents de l'EHPAD et qui a rencontré un franc succès.

Cette dernière rappelle également que les enfants des multi accueils entrant en maternelle à la rentrée, sont allés découvrir le périscolaire de Saint-Germain-le-Châtelet et celui de Giromagny lors d'un repas. Remerciements aux deux structures qui les ont accueillis.

Pour conclure, Madame Bros-Zeller annonce qu'un livret de communication gestuelle sera mis en ligne sur le site internet. L'ensemble des professionnels de la petite enfance a travaillé sur le langage des signes avec les enfants tout au long de l'année et ce livret.

Jean-Pierre BRINGARD : Monsieur Bringard rappelle que les 21 et 22 juin derniers, l'inspecteur général du conseil général de l'environnement et du développement durable s'est déplacé sur le territoire de l'opération grand site du Massif du Ballon d'Alsace. Il invite l'assemblée présente à participer aux visites estivales qui se dérouleront sur le territoire communautaire ainsi que dans l'ensemble du département.

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE : Madame Peureux-Demangelle informe que la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire se réunira le 20 septembre prochain à l'EISCAE. Cette commission se fera sous forme d'un COPIL afin de traiter deux sujets : le PEDT (projet éducatif de territoire) et les dérogations scolaires.

La reprise du COVID provoque à nouveau des soucis de remplacement dans certaines structures.

Didier VALLVERDU : Monsieur Vallverdu informe l'assemblée qu'une dizaine de communes signera ce samedi 9 juillet à 11h00 en mairie de Rougemont-le-Château, la convention Pass'Sport et Culture avec la communauté de communes.

Concernant le magazine des associations, Monsieur Vallverdu rappelle l'importance d'une distribution rapide afin que les habitants aient connaissance des animations organisées. Il invite les communes qui connaissent des difficultés pour y procéder à se rapprocher de lui pour qu'il tente d'organiser une distribution par les associations du village.

Éric PARROT : Monsieur Parrot informe l'assemblée que les travaux sur la commune de Chaux débiteront à compter du 25 juillet (jusqu'au 12 août) avec fermeture à la circulation de la Grande rue durant cette période.

Un point avec la DDT concernant les trois stations d'épuration a été fait. Celle d'Anjoutey, présente une non-conformité due à des eaux claires parasites. En 2023, sera mis en place un diagnostic sur les communes couvertes par la STEP d'Anjoutey, afin de déterminer la provenance de ces eaux claires. Les techniciens assainissement ont d'ores et déjà identifié certains problèmes d'infiltration dans des regards qui seront traités durant l'été.

Les travaux suivent leur cours à Lachapelle-sous-Rougemont et Giromagny.

Christian CODDET : Monsieur Coddet informe l'assemblée que dans le cadre des compensations d'Etat liées à la crise sanitaire, le budget du SMTC trouve à s'équilibrer en 2022 voire certainement en 2023. Il conviendrait d'être vigilant pour les exercices suivants.

Alain FESSLER : Monsieur Fessler communique sur la 1^{ère} exposition artistique de la commune d'Etueffont qui s'est tenue les 2 et 3 juillet avec la participation d'une quarantaine d'artistes. Un bilan sera présenté en commission culture début septembre. Il rappelle et invite les membres présents à participer à Fort en musique en août.

Christian CANAL : Monsieur Canal informe d'une réunion prévue le 12 juillet concernant le PPRI : de nouvelles cartes seront présentées à cette occasion.

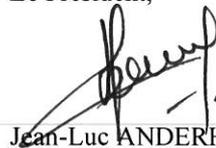
Jacky CHIPAUX :

- **Ordures ménagères** : le démarrage des biodéchets est toujours prévu le 1^{er} janvier 2023.
- **Déchets verts** : la réalisation du bornage de la nouvelle aire de déchets verts aura lieu le 11 juillet à Chaux. L'ouverture devrait se faire en 2023 avec vidéo surveillance du site, badge d'accès, aire de retournement...
- **Environnement** : Monsieur Chipaux rappelle que les aires protégées n'empiètent pas sur les zones constructibles du PLUi.
- **GEMAPI** : le scénario idéal pour les travaux sur le Rhône est toujours à l'étude. Le travail actuel consiste à contacter les propriétaires de terrains privés.
- **Divers** : Monsieur Chipaux rappelle que le Festival des flâneries du Centenaire se déroulera à Chaux le 2 août à partir de 20h. Il communique également que la marche pour le climat « De Chaux à Frais » a permis de rassembler 300 participants. C'est une réussite pour les organisateurs qui reconduiront cette opération dans les prochaines années.

Fin de la séance à 19h40.

Fait à Etueffont, le 12 juillet 2022

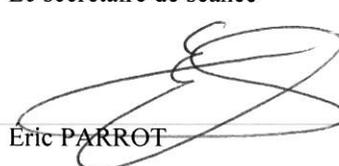
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance



Éric PARROT

